



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BARTENHEIM

ARRONDISSEMENT DE MULHOUSE
68870 - TÉL. 89 68 30 20

JCM/PN

DATE:

Mairie de BARTENHEIM
13 JUIL. 1989
N° 1882 S. 4

SOUS-PREFECTURE
ENTRÉ LE 10. JUIL. 1989
68-MULHOUSE

ARRETE PORTANT DIVERSES MESURES DE LUTTE CONTRE LE BRUIT

LE MAIRE,

- VU le Code des Communes et notamment ses articles L.131-3 - L. 131-4 et L. 181-1
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 1989, portant établissement du règlement sanitaire départemental.

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont interdits sur le territoire de la Commune de BARTENHEIM tous bruits causés sans nécessité ou dus à un défaut de précaution et susceptibles de troubler la tranquillité des habitants.

ARTICLE 2 : L'utilisation d'engins bruyants tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, perceuses électriques, ponceuses, tronçonneuses, etc.... est interdite à moins de 100 mètres d'une zone habitée les Samedis avant 8 heures et après 19 Heures, toute la journée les Dimanches et jours fériés.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément à l'article R 26-15 du Code Pénal.

Bartenheim, le 6 juillet 1989
LE MAIRE :

Ampliation du présent arrêté
sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
de l'arrondissement de Mulhouse
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Commandant de la Brigade
de Gendarmerie de Sierentz



René KANNENGIESER